



Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux

Entre

La ville de Saint Just en Chaussée, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUBOUIL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 31/2025 en date du 25 avril 2025, ci-après dénommée « la ville »,

Et

L'association AMAP SAIN JUSTE ET BON, représentée par son Président, Monsieur Matthieu DUBOURDEAUX, ci-après dénommée « l'association »,

En cours d'exécution de la convention précitée et conclue à compter du 6 mars 2025, l'association a demandé à modifier ses créneaux d'occupation du local en mai, en raison des jours fériés.

Article 1^{er} : Modification de l'article 3 « Engagements de l'association »

L'association s'engage à utiliser les locaux (sis 41 rue Sarraill à Saint Just en Chaussée) mis à disposition pour la réalisation de distribution de paniers de produits frais, locaux et de saison, à ses adhérents.

Le local sera occupé par l'association tous les jeudis de 18h00 à 20h00.

Toutefois, si les jours de distribution tombent un jour férié ou empêché l'association est autorisée à titre exceptionnel à modifier son jour de distribution après information et accord de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250502-31-2025-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Article 2 : Recours

Tous litiges liés à l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation amiable. En cas d'échec de cette dernière, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à la signature du présent.
Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.
La convention initiale et ses avenants forment un tout indivisible.

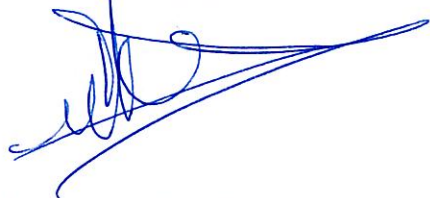
Le présent avenant peut être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le présent avenant sera adressé :

- Au Président de l'association
- A Madame la Trésorière de la ville de Saint Just en Chaussée.

Saint Just en Chaussée, le 29 avril 2025

Le Président de l'association
AMAP SAIN JUSTE ET BON



Matthieu DUBOURDEAUX

Le Maire



Bernard DUBOUIL

Notifiée et rendue exécutoire, le 29 avril 2025